



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 22 décembre 2016 à 20 heures 00**

Présents : Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Michel GONNET, Élodie LEFEBVRE, Alain AMIEUX, David LE GUEN, Charley SCEMAMA, Yoann ROTH
Pouvoir de Jérôme FOUVET à Elodie LEFEBVRE et Jean-Pierre JACQUIER à Michel GONNET,

Absent : Sylvain ARNAUD

Secrétaire de séance : David LE GUEN

**CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE PV ELECTRONIQUE ET CHOIX
DU PVE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Nathalie FAUST a passé son assermentation pour le poste d'ASVP (Agent de sécurité de la voie publique) et garde particulière.

Il convient donc maintenant d'équiper notre agent avec le logiciel PVE

(Procès-verbal électronique).

Pour ce faire, il faut passer une convention avec la Préfecture et acheter un logiciel PVE (Procès-verbal électronique).

Après lecture de la convention, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisations électronique sur la commune. Il propose d'accepter le devis de la société AGELID pour un montant de 645€60 ttc pour l'achat du PVE

Accord du conseil municipal à 9 voix pour et une contre (Yoann ROTH)

TARIF EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, pour être éligible aux aides de l'agence de l'eau pour des travaux, le tarif de l'eau doit être augmenté pour arriver à 0.9 € le m3, pour une consommation de 120 m3 par abonné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour une augmentation du tarif de l'eau à 0.9€/m³, comme indiqué dans les tarifs suivants :

Logement	108.00 €
Logement vacant	67.84 €
Restaurant/ bar	155.85 €
Hôtel/collectivité	80.00 €
Lit par hôtel/collectivité	8.37 €
Camping	80.33 €
Par emplacement camping	15.24 €
Commerce forfait	67.84 €
Petite entreprise	90.00 €
Grande entreprise	180.00 €

Accord à l'unanimité du conseil

MAINTIEN DE L'OFFICE DU TOURISME

exposé du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 133-1 du code du tourisme :

« Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée » ;

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;
- Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Notre), promulguée le 7 août 2015 ;

- Vu le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, acte II, texte n° 828 adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2016 ;
- Vu le classement de La Grave en station de tourisme le 20 juin 1949 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2013-361-001 du 27 décembre 2013 classant l'Office du Tourisme de La Grave La Meije - Villar d'Arène, office de tourisme de catégorie III ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2014-002-0005 du 2 janvier 2014 attribuant la dénomination « commune touristique » à la commune de La Grave ;
- Vu l'arrêté Préfectoral 2014-016-0004 du 16 janvier 2014 attribuant la dénomination « Commune Touristique » à la commune de Villar d'Arène.
- Vu la marque « LA GRAVE-LA MEIJE » déposée le 21 janvier

2016 à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;

- Vu la marque « Villar d'Arène -Col du Lautaret - La Meije »

déposée le 14 décembre 2016 à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;

Après avoir délibéré,

- ***Dit la volonté de la commune de garder l'indépendance de son Office du Tourisme en suivant les dispositions de l'article L 133-1 du code du tourisme, il peut exister plusieurs offices de tourisme sur une même commune, si celle-ci dispose de plusieurs marques territoriales protégées. De la même façon, un EPCI disposant sur son territoire des communes possédant des marques protégées pourrait conserver ces offices de tourisme de marque.***
- ***Demande à l'Office du Tourisme de déposer un dossier de demande de classement en première catégorie en vue du futur classement de la commune en station de tourisme***
- ***Demande à la Communauté de Commune de valider la conservation de l'office du tourisme de La Grave - La Meije -Villar d'Arène permis par la loi (article L 133-1) pour les marques déposées.***

REVENDECTION DE LA MARQUE « VILLAR D'ARENE -COL DU LAUTARET - LA MEIJE »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a déposé la marque « Villar d'Arène - Col du Lautaret - La Meije » à l'Institut National de la Propriété Industriel le 14 décembre 2016.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de revendiquer la marque déposée « Villar d'Arène - Col du Lautaret - La Meije ».

Accord à l'unanimité du conseil

VENTE DE TERRAINS A MR MME LOUVET/JACOB

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de Mr LOUVET Sébastien et Mme JACOB Sylvie d'acquérir environ 1200m² autour de leur parcelles H21 dans les parcelles H 80 et H 82.

La précédente délibération 47/2014 portait une erreur qu'il faut aujourd'hui corriger, à savoir :

L'achat d'une surface d'environ 1200m² se fait sur les parcelles H82 et H80 et non sur la parcelle H21.

Monsieur Le Maire informe le conseil que le bornage a eu lieu et que les nouvelles parcelles sont H89 et H87, donc il propose d'effectuer la vente aux conditions prévues dans la délibération 47/2014 à savoir 3€ le m²

Accord à l'unanimité du conseil

VENTE DE TERRAINS A MME EMILIE GELATO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déclassement du terrain entre les parcelles E677 et E678 de Mme GELATO Emilie approuvé par délibération 09/2007, le bornage au frais de Mme GELATO Emilie a eu lieu. Le terrain est cadastré E1618 pour une surface de 19m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de ce terrain est fixé à 25€ le m² et propose de vendre cette parcelle.

Accord à l'unanimité du conseil

DEMANDE DE SUBVENTION ENSEIGNES DE VILLAR D'ARENE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des Enseignes de Villar d'Arène pour l'année 2017.

Cette association de commerçants créé en 2000 perpétue une volonté de défendre le commerce de proximité, les intérêts des adhérents de l'association, la mise en valeur des atouts touristiques, les traditions... de notre commune.

Toujours très dynamique, l'engagement de l'association des Enseignes de Villar d'Arène se concrétise par un panel important et varié d'actions dans les secteurs d'animations, promotions et communication.

Monsieur Le Maire rappelle la problématique de la fermeture du tunnel du Chambon et le fait que le Conseil Départemental 05 et le Conseil Régional n'ont pas versé de subvention à cette association en 2016 alors qu'ils le faisaient dans le passé. Il propose une subvention de 1500€

Accord à l'unanimité du conseil municipal

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT DU MOULIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le moulin de Maurice Mathonnet est toujours à vendre.

Ce moulin date du XVII^e siècle. Il a servi à moudre le grain des récoltes des Faranchins pendant 2 siècles.

Il est situé au bord de La Romanche au lieu-dit Moulin-Vieux, sur les parcelles E 1265 et 1266.

Les canaux amenant l'eau sont cadastrés E 1464 et 1459, le canal sortant E 1267, et les chemins pour y accéder E 1253 et 1264. Le total de ces parcelles à une superficie de 8625 m²

En mars 2015 la commune a demandé l'avis des Domaines, qui estiment la valeur vénale du bien à 60 000.00 €.

Le 24 septembre 2015 le conseil avait délibéré pour acquérir ce moulin et demander les subventions au Conseil départemental, Au député, Monsieur Joël Giraud et à La Région.

le Conseil Régional nous accorde 18 000 €

Monsieur le député au titre de sa réserve parlementaire nous accorde une subvention de 6 000 €.

Monsieur le maire propose au conseil de demander une subvention à Monsieur le Préfet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour pouvoir acheter ce moulin et le transformer en écomusée.

Accord à l'unanimité du Conseil

DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Permanente du Département 05 du 28 juin 2016 a accordé une subvention de 20 000€ pour le programme de voirie communale 2016.

Monsieur Le Maire propose que cette subvention soit octroyée pour le projet de voirie sur Arsine route communale n°3 afin que l'accès au futur groupe scolaire soit le plus fiable possible.

Accord à l'unanimité du Conseil

TARIF SECOURS AERIEN FRANÇAIS

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2016-2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront de 55.00 € la minute.

TARIFS SECOURS SUR PISTE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs pour la prestation secours sur piste

PRESTATIONS	TARIFS TTC
Front de neige petits soins	49.00 €
Zone rapprochée	205.00 €
Zone éloignée	360.00 €
Hors-piste proximité	700.00 €
Tarif horaire machine	220.00 €
Secouriste jour/h	33.50 €
Secouriste nuit/ h	55.50 €
Ski de fond proximité	195.00 €
Ski de fond éloigné	340.00 €
Ambulances privées	frais réels
Ambulances pompiers	frais réels
Hélicoptère SAF - mn vol	frais réels

Accord à l'unanimité du Conseil

REMBOURSEMENT DE FACTURE INPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que David LE GUEN a payé la marque déposée « Villar d'Arène - Col du lautaret - la Meije » à l'Institut National de la Propriété Industrielle et qu'il convient de le rembourser.

La facture est de 294€00

Accord à l'unanimité du Conseil

REMBOURSEMENT DE FACTURE FOIR FOUILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Nicole MATHONNET a payé les achats faits à la Foire-Fouille de Gap pour les colis des aînés et qu'il convient donc de la rembourser.

La facture est de 81€86

Accord à l'unanimité du Conseil

MAISON CALM/GRAVIER CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR DIAGNONSTIC DE STRUCTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réhabilitation de la bâtisse « maison CALM ».

Un audit pour connaître l'état de cette maison a été demandé à trois bureaux d'études.

Deux ont répondu :

SORAETEC de GRENOBLE pour un montant de 4800€ ht

GINGER CEBTP de BERNIN pour un montant de 3000€ht

Après avoir délibéré, le conseil choisit le bureau SORAETEC car les prestations sont bien plus détaillées.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative sur le budget car le Conseil Municipal de Villar d'arène avait décidé de prendre en charge le déficit de fonctionnement du Centre de loisirs sans hébergement seule condition pour qu'il ouvre durant l'été 2016.

Nous avons décidé de maintenir un CLSH pour l'année 2016 pour satisfaire de nombreuses demandes, en fin de compte peu de familles ont joué le jeu. La mairie doit donc participer davantage à ce projet.

Monsieur Le Maire propose d'enlever 11 197€ à l'article 22 du chapitre 22 dépenses imprévues pour les injecter à l'article 6218 du chapitre 12 autre personnel extérieur.

Accord à l'unanimité du Conseil

Ordinateur bureau Séverine

Enlever 711,90 € à l'article 2111 terrains nus pour les mettre au 2183 Matériel de bureau et matériel informatique

Accord du conseil à l'unanimité.

CANNICROSS AUTORISATION DE TRAVERSER LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Yoann ROTH explique ce qu'est La manifestation CANICROSS.

Il s'agit d'un parcours homme/chien sur plusieurs stations dont un qui se ferait sur Villar d'Arène au départ d'Arsine jusqu'à l'Alpe et retour sur Arsine.

L'organisateur passe une convention avec la mairie, la commune doit loger les organisateurs et les nourrir (peut être voir avec les Enseignes), la commune se charge du podium.

Yoann propose que l'office du Tourisme s'occupe de l'animation le jour de la manifestation. (voir Sergio)

Monsieur Le Maire expose la convention au Conseil et propose de prendre un arrêté pour autoriser le passage du canicross sur le territoire.

Accord à l'unanimité du Conseil.

Élodie demande qu'une communication soit faite pour avertir les bergers qui sont sur le parcours à cette époque de l'année.

AFFAIRES DIVERSES

L'étude faite par la société SERHY pour une microcentrale sur le torrent de l'Homme est consultable en mairie.

Info pour les loueurs de meublés (imprimé ci-joint)

Monsieur Le Maire explique que conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et à la prorogation du délai, la commune doit déposer un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

Il demande à la commission urbanisme de préparer les dossiers pour tous les bâtiments communaux concernés (école, bibliothèque, mairie, agence postale, toilettes publiques.....)

A suivre

David LE GUEN fait une présentation des trois propositions qui ont été faite pour le futur Groupe Scolaire et informe du choix fait par la commission du projet.

Rentrée possible septembre 2018.

Monsieur le Maire confirme que le dossier d'offre de l'architecte retenu est en consultation à la Mairie

A suivre.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la navette est arrivée et qu'il faut maintenant la floquer. (La demande a été faite).

Cette navette à vocations multiples a été subventionnée à 60% par le département et l'état dans la procédure du fond d'aide Chambon

Nicole MATHONNET prend la parole pour annoncer sa volonté de transmettre sa délégation d'adjoint. Elle souhaite garder son mandat de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire remercie tous les élus pour leur travail, leur responsabilité et leur implication.

Madame GOMEL Josette souhaite une discussion sur les futurs compteurs LINKY.

Une réunion publique sera envisagée.

Madame ARNAUD Marie-France demande pourquoi l'agence postale communale est fermée pendant les vacances. Comment font les personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à La Grave pour effectuer leurs opérations.

Monsieur le Maire explique que financièrement, il est impossible de remplacer la guichetière. L'agence postale ne fonctionne pas assez.

La personne embauchée pour l'agence postale étant directrice du périscolaire et cantinière ne peut pas prendre de congés en dehors des vacances scolaires.

Michel GONNET prend la parole pour énumérer tous les travaux à prévoir :

Mur du cimetière qui tombe, mur à la cime des Cours, ruine qui tombe à côté de la maison de Madame GELATO qui risque d'endommager sa maison, sondage à effectuer à La Sagnette qui servirait pour le futur PLU, piliers entrée' du cimetière à refaire, chemins à refaire.

Une estimation de ces travaux sera faite et inscrite au budget 2017

Alain AMIEUX demande qu'une vanne extérieure soit posée pour la Guindaine. Actuellement elle se trouve à l'intérieur du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance

